

## À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1656

Zurich, le 20 décembre 2018  
SG/rho-aka

### **Programme de protection des clubs de la FIFA 2019-2022**

Madame, Monsieur,

La FIFA a le plaisir de vous annoncer que le Programme de protection des clubs de la FIFA a été étendu à la période 2019-2022.

#### **Couverture**

Dans le cadre de ce programme, les clubs seront indemnisés, dans une certaine mesure, dans le cas où leurs joueurs professionnels se blesseraient de manière accidentelle alors qu'ils sont avec leur équipe nationale « A » pour disputer un match à une date figurant au calendrier international des matches sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Aucune couverture n'est prévue en cas de décès ou d'invalidité permanente, ni en cas d'autre préjudice occasionné (frais médicaux, etc.).

#### **Conditions et limitations**

Le bulletin technique ci-joint explique les conditions, le contenu, la portée et les limites du programme, et présente la procédure de demande d'indemnité. Nous vous conseillons de le lire attentivement et de vous assurer que vos collaborateurs concernés ainsi que tous vos clubs professionnels reçoivent une copie de cette lettre ainsi que de son annexe. Veuillez noter que cette lettre sert uniquement à des fins d'information. Pour les conditions et les spécificités du programme, les seuls documents contraignants et faisant foi sont le bulletin technique ainsi que le Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA.

#### **Mise en œuvre**

Veuillez noter qu'à partir de mars 2019, la configuration opérationnelle du programme sera modifiée. Toutes les associations membres seront informées en temps utile de tout

changement affectant la couverture et les procédures, et le bulletin technique mis à jour sera distribué à cette occasion.

Nous espérons que l'extension du programme favorisera les relations entre les clubs et les équipes nationales. Si vous avez besoin d'éclaircissements sur un aspect quelconque du programme, n'hésitez pas à contacter la FIFA par courriel à l'adresse [clubsprotection@fifa.org](mailto:clubsprotection@fifa.org).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE  
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura  
Secrétaire Générale

Copie à : - Conseil de la FIFA  
- Confédérations